

BMX VTT CLUB de MESSIGNY et VANTOUX

Agrément Jeunesse et Sport : n°0121530

SIRET 454 016 932 00039



REGLEMENT INTERIEUR DU BMX VTT CLUB DE MESSIGNY ET VANTOUX



Adresse physique :

Piste Bernard BONHOMME route de SAUSSY - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX

Siège social - Adresse administrative :

11 Grande Rue - 21490 CLENAY

I. INTRODUCTION

Le présent règlement, validé par le Conseil d'Administration le 26 octobre 2019 et applicable à compter du 4 novembre 2019, a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dictées par la F.F.C. Il est rappelé que chaque pilote ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

II. INSCRIPTION

L'Association BMX VTT Club Messigny et Vantoux est affiliée à La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.).

Tout pilote désirant participer aux entraînements doit être licencié auprès de la F.F.C. et adhérent au BMX VTT Club Messigny et Vantoux, sauf demande validée par le Conseil d'Administration. Si le dossier de renouvellement d'inscription accompagné du règlement n'est pas retourné avant le 15 décembre 2020, le pilote sera refusé aux entraînements.

L'inscription d'un pilote au BMX VTT Club Messigny et Vantoux vaut, pour lui-même comme pour sa famille, l'adhésion aux dispositions du présent règlement et le pilote s'engage à s'y conformer pleinement.

III. DECOUVERTE DU BMX

Trois séances de découverte sont possibles durant les journées portes ouvertes organisées par le BCMV ou durant les entraînements « débutants » le samedi de 10h00 à 11h30. Pour les enfants mineurs, la présence d'un parent lors de ces essais est obligatoire.

IV. L'EQUIPEMENT

Sur la piste le pilote doit **OBLIGATOIREMENT** avoir :

- Un casque intégral homologué et attaché.
- Des vêtements à manches longues et pantalon long (pantalon de BMX ou sinon type jean conseillé).
- Des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts.
- Des chaussures protégeant bien les pieds et correctement lacées.
- Des chaussettes couvrant les chevilles.
- Un vélo en bon état de marche.

Le pilote devra se présenter avec du matériel en bon état ; il en va de sa sécurité et de celle des autres pilotes.

L'équipement est sous la responsabilité du pilote. En aucun cas le club ne procède à la maintenance des vélos hormis ceux qu'il possède et loue, sauf crevaison pendant un entraînement, sous réserve que le pilote possède une chambre à air et/ou le matériel pour la réparation.

L'équipement et le matériel restent sous la vigilance du pilote. Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis sur le site. L'utilisation des pédales automatiques est autorisée uniquement pour les pilotes minimes et plus.

V. LOCATION VÉLO

Le club prête gracieusement des vélos pour les 3 premières séances d'essais. Ensuite, le prix de la location est de 5 euros par séance ou 20 euros / mois, 50 euros / trimestre, suivant les disponibilités.

VI. LES ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements sont encadrés par des éducateurs bénévoles. Ils sont seuls responsables des programmes d'entraînement qui ne peuvent **en aucun cas être contestés pendant l'entraînement.**

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un entraînement. Ces modifications sont diffusées par mail et sur la page Facebook du club.

La présence régulière aux entraînements et la participation aux stages organisés par le club sont recommandées.

Il est interdit de quitter l'entraînement avant la fin sans prévenir l'entraîneur pour raison de sécurité. Dans ce cas de figure, un pilote mineur ne pourra quitter l'entraînement que si un de ses responsables légaux viennent le chercher.

Le pilote de BMX doit :

- Respecter les horaires d'entraînement.
- Arriver avec un vélo propre et en bon état (pneus bien gonflés, chaîne tendue, etc....).
- Avoir en sa possession une trousse de réparation comportant les principaux outils et composants (chambre à air par ex.) nécessaires à la réparation et aux réglages de son BMX
- Avoir en sa possession de quoi s'alimenter et s'abreuver.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur avant de laisser leurs enfants sur la piste.

Le BMX VTT Club Messigny et Vantoux est responsable de votre enfant uniquement pendant ses heures d'entraînement. En dehors de ces horaires, lors des trajets ou au club avant l'entraînement ou une fois l'entraînement terminé, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige. Les parents, tuteurs, ou responsables des pilotes doivent impérativement récupérer ces derniers sur la piste, en aucun cas le club ne serait tenu responsable en cas de manquement à cette consigne.

L'accès de la piste est interdit en dehors des entraînements.

Durant les vacances scolaires, des séances d'entraînement libre sont mises en place. Des stages de perfectionnement peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Une participation financière pourra être demandée pour couvrir certains frais de stage.

En cas d'accident ou de problème médical durant un entraînement, le club prendra toutes les dispositions nécessaires et préviendra les parents ou le représentant légal du pilote. Pour ce faire, **le formulaire d'adhésion au club est à compléter et à remettre avec la demande de licence.**

VII. LES COMPETITIONS

La participation aux compétitions n'est pas une obligation, les licenciés ont le libre choix de pratiquer le BMX en loisir ou en compétition. **L'engagement financier, fixé par les organisateurs, est à la charge du pilote, sauf pour les compétitions pour lesquelles le BCMV prend en charge l'inscription.**

Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents.

Les inscriptions se font uniquement par l'intermédiaire du club, en réponse aux invitations envoyées par courriel. Il n'y a pas d'inscription systématique.

Chaque pilote doit s'inscrire à chacune des compétitions auxquelles il désire participer. En cas de non-participation, le règlement de la course est dû et aucun remboursement ne sera effectué. Aucune inscription hors délai ne pourra être prise en compte.

VIII. DROITS A L'IMAGE

Pendant les entraînements, ou les différentes compétitions auxquelles le licencié participe, il est susceptible d'être filmé ou photographié. A ce titre, le pilote (ou ses parents s'il est mineur) autorise le BMX VTT Club Messigny et Vantoux à utiliser les images, photos ou films réalisés lors des différentes manifestations sportives, pour des besoins d'information ou publicitaire relatif à ce sport et ceci sans contrepartie.

IX. VIE DU CLUB

Chaque adhérent doit assister à l'Assemblée générale du Club ou se faire représenter.

Les pilotes et leurs accompagnants se doivent de respecter la propreté du site et des locaux.

Le club a régulièrement besoin de vous, pilotes, parents de pilote, pour l'entretien de la piste, du local, pour l'arbitrage lors des courses, pour les manifestations que le club organise (buvette, course, fête de club, repas...).

Merci de vous rendre disponibles lors des différents appels qui seront fait au cours de la saison.

X. SANCTIONS

Tous gestes ou paroles déplacées envers un pilote, un entraîneur, un arbitre, un dirigeant, pendant les entraînements ou les compétitions peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi du club.

Par délégation, l'entraîneur, les bénévoles de permanence et les dirigeants ont tous les pouvoirs pour faire appliquer le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pilote pourra, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) être exclu temporairement, voire être exclu définitivement du club sans prétendre à un quelconque remboursement de la cotisation.

XI. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition de celui-ci est votée tous les ans durant l'assemblée générale ordinaire du BCMV durant la période octobre/novembre.

Il est composé d'un bureau, et de membre selon la décomposition suivante :

	Fonction	Nom – Prénom	Mail	Téléphone
BUREAU	Président	BONHOMME Jean-Marc		
	Vice-Président	THIBAUT Jacky		
	Trésorière	CATY Sonia		
	Secrétaire	MONNET Antoine		
Membres	Webmaster	BUCAILLE Philippe		
		DAVRAINVILLE Stéphane		
		GUIGNARD Rémi		
		GRIFFOND Anthony		
	Resp Free-style	MENETRIER Fabien		

Le CA se réunit selon les besoins du service, mais au moins toutes les 6 semaines, selon un ordre du jour défini par le président et le secrétaire, et en fonction des demandes et retours des membres du CA et plus généralement du BCMV.

XII. ENCADREMENT SPORTIF

Celui-ci est assuré par des éducateurs bénévoles :

- BONHOMME Jean-Marc (BF3)
- BRUSSON Matthieu (BF2)
- CATY Benoit (En cours de formation)
- GRIFFOND Anthony (BF1)

XIII. PLANNING HEBDOMADAIRE ENTRAINEMENTS

MARDI	PUPILLE et +	18h30 – 20h30
MERCREDI	DEBUTANTS	14h00 – 15h30
MERCREDI	POUSSINS -	16h00 – 17h30
SAMEDI	PUPILLE et +	14h00 – 16h00
SAMEDI	DEBUTANTS	10h00 – 11h30
SAMEDI	POUSSINS -	14h00 – 16h00

XIV. EXONERATION COTISATION– PRISES EN CHARGE

En remerciement de leur engagement sur leurs temps de loisirs et de leur implication dans la vie de l'association, le BCMV prend à sa charge :

Les licences :

- Des éducateurs
- Des arbitres
- Des membres du CA

La cotisation :

De même, ceux-ci se voient exonérés de cotisation. Ils ont toutefois la possibilité de faire un don au BCMV du même montant, déductible des impôts à hauteur de 66%.

Les autres membres du BCMV pourront exceptionnellement se voir exonérés de cotisations après délibération et vote du CA.

Les frais de formation :

- Des éducateurs
- Des arbitres

XV. DEFRAIEMENTS

Entraînements :

Les éducateurs bénévoles sont défrayés à hauteur de **xxx euros par entraînement/par A/R piste domicile**

Arbitres :

Les arbitres seront défrayés de leur frais de déplacements à hauteur du barème fédéral (FFC) d'indemnité kilométrique selon les modalités suivantes :

- Dans le cas où ils auront été nommés officiellement pour assurer leur fonction sur une épreuve régionale et/ou nationale et à condition de ne pas être pris en charge totalement par l'organisation de ladite épreuve.
- Pour suivre un stage de formation à l'arbitrage
- Sur présentation d'une facture détaillée récapitulative de l'ensemble de leurs déplacements accompagnée d'une lettre d'abandon de créance du même montant

Ils recevront en retour de la part du BCMV un récépissé de don à l'association qui leur permettra d'en déduire 66% du montant de leurs impôts sur le revenu

Educateurs :

Les éducateurs seront défrayés de leur frais de déplacements à hauteur du barème fédéral (FFC) d'indemnité kilométrique selon les modalités suivantes :

- Pour suivre un stage de formation
- Sur présentation d'une facture détaillée récapitulative de l'ensemble de leurs déplacements accompagnée d'une lettre d'abandon de créance du même montant

Ils recevront en retour de la part du BCMV un récépissé de don à l'association qui leur permettra d'en déduire 66% du montant de leurs impôts sur le revenu

Membres du CA :

Les membres du Conseil d'Administration du BCMV seront défrayés de leur frais de déplacements à hauteur du barème fédéral (FFC) d'indemnité kilométrique selon les modalités suivantes :

- Pour suivre un stage de formation à l'encadrement d'association
- Pour assister aux différentes réunions d'information auxquelles le BCMV est convié
- Pour représenter le BCMV et défendre ses intérêts pendant les compétitions auxquelles le président du BCMV n'aurait pas pu se rendre.
- Sur présentation d'une facture détaillée récapitulative de l'ensemble de leurs déplacements accompagnée d'une lettre d'abandon de créance du même montant

Ils recevront en retour de la part du BCMV un récépissé de don à l'association qui leur permettra d'en déduire 66% du montant de leurs impôts sur le revenu

